

AIDES AU LOGEMENT EN FAVEUR DES PARTICULIERS

De très nombreuses aides sont disponibles en Région wallonne. Elles émanent principalement de deux administrations, la DGATLP et la DGTRE, respectivement Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine et Direction Générale des Technologies, de la Recherche et de l'Énergie.

1. Primes émanant de la DGATLP

Ministère de la Région wallonne

Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine

Rue des Brigades d'Irlande, 1

5100 JAMBES

Tél. : 081 33.23.10 (de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 16 h)

Site : www.wallonie.be

Site : mrw.wallonie.be/dgatlp

Pour toute information ou pour vous aider dans vos démarches les permanences info-conseils logement sont à votre disposition à la commune de Bernissart :

Centre Administratif du Préau - rue du Fraity, 76 – 7320 BERNISSART

Elodie BELLAFEMINA, *Conseillère en logement*

T. 069/59.00.63

F. 069/56.16.30

elodie.bellafemina@bernissart.be

Les informations complètes relatives aux différentes aides, énoncées ci-après, sont consultables sur : www.wallonie.be

- **La prime à l'acquisition** : aide financière qui peut être obtenue pour un logement – existant ou neuf – acheté dans le secteur public et, bien sûr, situé en Wallonie.

- **La prime à la construction** : aide financière qui peut être obtenue pour :

- o La démolition d'un logement non améliorable et la reconstruction d'un logement sur la même parcelle ;
- o La construction ou l'acquisition auprès du secteur privé, à l'intérieur d'un noyau d'habitat, d'un logement neuf : soit d'une maison unifamiliale, soit d'un appartement.

En plus, une prime communale vous est accordée. Il suffit de renvoyer le document ad hoc fourni à la délivrance de votre permis

- **La prime à la démolition** : aide financière qui peut être obtenue pour entreprendre des travaux de démolition d'une habitation non améliorable.

- **La prime à la réhabilitation en faveur des propriétaires** : pour des travaux qui améliorent un logement (par exemple : remplacement de la toiture, des menuiseries extérieures, rendre l'électricité conforme, installation d'une première salle de bains, ...).

- **La prime à la réhabilitation en faveur des locataires** : aide financière qui peut être obtenue par un locataire qui conclut avec son propriétaire – une personne physique (ni parent,

ni allié), un pouvoir local ou une association de promotion du logement – un « bail à réhabilitation » pour entreprendre des travaux qui améliorent un logement pris en location.

- **La prime à la restructuration** : aide financière pour des transformations importantes réalisées dans un logement améliorable ou la création d'un logement à partir d'un bâtiment à usage non résidentiel (grange, garage, atelier, école, etc.).

- **La prime pour le logement conventionné** : aide financière qui peut être obtenue pour créer un logement conventionné, c'est-à-dire destiné à être loué à titre de résidence principale à un ménage par l'intermédiaire d'un opérateur immobilier.

- **Le prêt « jeunes »** : aide financière de 50 € par mois pendant huit ans pour les personnes âgées de moins de 35 ans qui contractent un prêt hypothécaire, en premier rang sous certaines conditions, auprès d'un organisme de crédit conventionné avec la Région wallonne, pour construire, acheter ou acheter et rénover une habitation.

- **L'assurance gratuite contre la perte de revenus** : toute personne physique qui, pour son compte, en Région wallonne, contracte un emprunt hypothécaire.

- **La garantie octroyée au remboursement des prêts hypothécaires** : l'objectif est de permettre à des emprunteurs qui ne disposent pas assez de fonds personnels, de bénéficier d'un prêt allant jusqu'à 125 % de la valeur vénale du logement, sans augmentation du taux d'intérêt, la Région s'engageant à intervenir dans la perte subie par l'organisme prêteur sur la partie du prêt dépassant 70 % de cette valeur.

- **Les allocations de déménagement et loyer (ADEL)** : aide financière qui est destinée à la personne se trouvant dans l'une des trois situations suivantes :

- la personne est handicapée ou a un enfant à charge handicapé et doit quitter un logement inadapté pour louer un logement salubre et adapté ;

- la personne est sans abri et devient locataire d'un logement salubre ;

- la personne doit évacuer un logement reconnu inhabitable ou surpeuplé pour prendre en location un logement salubre.

- **La subvention pour la restauration** : une intervention financière peut être accordée pour les travaux ou études visant à protéger, restaurer ou mettre en valeur un bien classé à titre de monument.

- **Divers** : la maintenance du Patrimoine, le petit patrimoine populaire wallon.

2. Primes émanant de la DGTRE

Ministère de la Région wallonne

Direction Générale des Technologies, de la Recherche et de l'Energie

Avenue Prince de Liège, 7

5100 JAMBES

Tél. : 078 15.00.06

Pour plus d'informations : - Site : energie.wallonie.be

Guichet énergie à Namur :

rue Rogier, 89. Tél. 081 26.04.74 (guichet.namur@mrw.wallonie.be)

Pour toute information ou pour vous aider dans vos démarches les permanences Cellule Énergie sont à votre disposition à la commune de Bernissart :

Centre Administratif du Préau - rue du Fraity, 76 – 7320 BERNISSART
Tous les jours sur rendez-vous

Mme Marie-Eve Ninane

Tél. : 069/59.00.20

Mail : marie-eve.ninane@bernissart.be

Participer à l'amélioration de l'environnement, utiliser mieux l'énergie tout en réduisant votre facture, la Région wallonne vous y encourage concrètement. Pour vous y aider, la Région wallonne vous offre 18 primes ENERGIE, entre autres :

- Isolation du toit ;
- Isolation des murs ;
- Isolation du sol ;
- Remplacement du simple vitrage par du double vitrage ;
- Isolation d'une nouvelle maison unifamiliale ;
- Chaudière au gaz naturel à basse température ;
- Chauffe-instantané au gaz naturel ;
- Pompe à chaleur ;
- Chaudière à biomasse ;
- Unité de microgénération ;
- Régulation thermique ;
- Audit énergétique ;
- Système de ventilation avec récupération de chaleur ;
- Thermographie ;
- Chaudière à bois à chargement manuel ;
- Chaudières – poêles ;
- Poêles à granulés de bois ou céréales ;
- Poêles et inserts à bois.
- ...

3. Primes émanant du Fonds du Logement

Siège administratif :

Rue de Brabant, 1
6000 Charleroi
Tel : 071/207.711
Fax : 071/207.756

Location de logements - Aides locatives :

Mons
Martine Haussy
Square Roosevelt, 10 à 7000 Mons
Tel: 065/39.40.50 – Fax: 065/39.40.59

www.flw.be/prets-aux-familles

LE FONDS DU LOGEMENT WALLON octroie des prêts hypothécaires aux familles nombreuses. Les taux d'intérêt sont avantageux et les conditions sont étudiées et adaptées à chaque situation.

Les prêts sont consentis pour :

- l'achat, la construction, la rénovation ou la transformation d'un logement
- la réalisation de travaux économiseurs d'énergie
- le remboursement d'un emprunt onéreux déjà contracté pour une habitation
- la création d'un logement de proximité destiné à accueillir un (des) parent(s) âgé(s)
- l'achat d'un terrain à bâtir.